



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET SEJOURS SERVICE JEUNES – PERIODE ESTIVALE 2024	Délibération n° 2024.05.29.039
---	---------------------------------------

Rapporteur : Michaël TURPIN

M. Michaël TURPIN présente aux membres du Conseil municipal le programme des séjours proposés par les services d'animation (ALSH et Service Jeunes) pour la période estivale 2024 et les tarifs correspondants, tels que présentés ci-dessous :

08/11 Ans		Séjour 9/11 ans Les angles (66) du 08 au 12 juillet 2024 Séjour 9/11 ans Les angles (66) du 15 au 19 juillet 2024 Séjour 8/11 ans Les angles (66) du 19 au 23 août 2024			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	151	61	227	137
2	201 € à 400 €	168	78	252	162
3	401 € à 600 €	187	127	280	220
4	601 € à 800 €	208	158	312	262
5	801 € à 1000 €	231		346	
6	1001 € à 1200 €	257		385	
7	1201 € à 1400 €	285		428	
8	1401 € à 1600 €	314		470	
9	1601 € à 1800 €	345		517	
10	1801 € à 2000 €	379		569	
11	2001 € à 2200 €	417		626	
12	au-delà de 2201€	459		688	
SQF	Sans QF	459		688	

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation 23 mai 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">17 JUIN 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à A. MIRANDA), Pascal AGULHON (pouvoir à B. DEVAY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> </div>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

06/08 Ans		Séjour La Roque-Gageac (24) du 08 au 12 juillet 24			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	143	53	215	125
2	201 € à 400 €	159	69	239	149
3	401 € à 600 €	177	117	266	206
4	601 € à 800 €	197	147	295	245
5	801 € à 1000 €	219		328	
6	1001 € à 1200 €	243		365	
7	1201 € à 1400 €	270		405	
8	1401 € à 1600 €	297		446	
9	1601 € à 1800 €	327		490	
10	1801 € à 2000 €	359		539	
11	2001 € à 2200 €	395		593	
12	au-delà de 2201€	435		652	
SQF	Sans QF	435		652	

11/17 Ans		Séjour à ST Cirq-Lapopie (46) 15/07 au 19/07/2024			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	143	53	215	125
2	201 € à 400 €	159	69	239	149
3	401 € à 600 €	177	117	266	206
4	601 € à 800 €	197	147	295	245
5	801 € à 1000 €	219		328	
6	1001 € à 1200 €	243		365	
7	1201 € à 1400 €	270		405	
8	1401 € à 1600 €	297		446	
9	1601 € à 1800 €	327		490	
10	1801 € à 2000 €	359		539	
11	2001 € à 2200 €	395		593	
12	au-delà de 2201€	435		652	
SQF	Sans QF	435		652	

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation 23 mai 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 17 JUIN 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à A. MIRANDA), Pascal AGULHON (pouvoir à B. DEVAY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>

11/17 Ans		SEJOUR BELCAIRE (11) du 22/07 au 26/07/2024			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	149	59	223	133
2	201 € à 400 €	165	75	248	158
3	401 € à 600 €	184	124	276	216
4	601 € à 800 €	204	154	306	256
5	801 € à 1000 €	227		340	
6	1001 € à 1200 €	252		378	
7	1201 € à 1400 €	280		420	
8	1401 € à 1600 €	308		462	
9	1601 € à 1800 €	339		508	
10	1801 € à 2000 €	373		559	
11	2001 € à 2200 €	410		615	
12	au-delà de 2201€	451		676	
SQF	Sans QF	451		676	

11/17 Ans		Séjour à ALBI (81) 29/07 au 02/08/2024			
		Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune		Extérieur	
1	0 à 200 €	138	48	207	117
2	201 € à 400 €	154	64	230	140
3	401 € à 600 €	171	111	256	196
4	601 € à 800 €	190	140	284	234
5	801 € à 1000 €	211		316	
6	1001 € à 1200 €	234		351	
7	1201 € à 1400 €	260		390	
8	1401 € à 1600 €	286		429	
9	1601 € à 1800 €	315		472	
10	1801 € à 2000 €	346		519	
11	2001 € à 2200 €	381		571	
12	au-delà de 2201€	419		628	
SQF	Sans QF	419		628	

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent : /

Date convocation 23 mai 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

17 JUIN 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à A. MIRANDA), Pascal AGULHON (pouvoir à B. DEVAY).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68. rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>

Pour les séjours :

Des aides aux temps libres sont accordées en fonction du quotient familial.

Le montant du Pass colo, calculé en fonction de votre quotient familial, est déduit directement du prix du séjour.
Critères d'éligibilité 2024 (enfant né en 2013 et quotient familial inférieur ou égal à 1500€).

Il n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires.

Le Pass colo est cumulable avec les autres aides aux temps libres.

Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides.

Avant le séjour :

En cas d'annulation non justifiée, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement en cas d'absence ou de retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

Le remboursement sera effectué uniquement en cas de force majeure sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant ainsi qu'en cas de décès dans la famille entraînant une incapacité à participer au séjour pour l'enfant inscrit dûment justifiée, dans la quinzaine précédent le début du séjour.

Pendant le séjour :

Si pour des raisons médicales (maladie, accident ou incident survenu durant le séjour), un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du coût journalier du séjour dans la tranche de QF appliqué à la famille, déduction faite des 30 € de base d'inscription.

Toute journée commencée est due.

Si les séjours n'ont pas atteint leur quota d'inscrits ou si les conditions sanitaires ne permettent pas le maintien du séjour, l'organisateur se réserve le droit de les annuler en informant les familles concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs ALSH et des séjours du service Jeunes pour la période estivale 2024 tels que présentés ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les tarifs ALSH et des séjours du service Jeunes pour la période estivale 2024 tels que présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

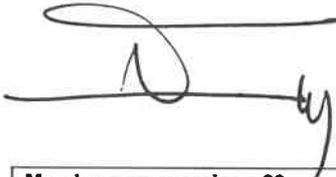
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Marie-Claude FARCY

Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ

Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent : /

Date convocation 23 mai 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à A. MIRANDA), Pascal AGULHON (pouvoir à B. DEVAY).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>